

# CERTIFICATION NF 536

## EPURATEURS D'AIR



EPURATEURS D'AIR

[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

### Barème 2016 (montants € HT)

en application du référentiel de certification NF 536

(Les tarifs indiqués s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur)

*Version du 25/02/2016*

### Tarif applicable et Conditions de facturation

## 1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque, et sur sollicitation des demandeurs le cas échéant.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes.

### 1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

#### 1.1.1. ADMISSION (EN € HT)

PRESTATIONS	TARIF
<b>DROIT D'INSCRIPTION : nouveau demandeur</b>	
Ce montant est perçu lors de la première demande de droit d'usage	1 908 € HT
<b>INSTRUCTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE (par modèle)</b>	
- Frais de gestion <sup>(1)</sup>	1 272 € HT
<b>AUDIT D'ADMISSION (par site de production)</b>	
<u>Forfait audit</u> (incluant la préparation, la prestation d'audit, la rédaction du rapport et le temps de déplacement)	
- France métropolitaine, Union Européenne (hors DOM-TOM) ou Suisse	3 816 € HT
- DOM-TOM ou pays situé hors Union Européenne, hors Suisse	5 088 € HT
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir §1.4)	
<b>FRAIS DE PRELEVEMENT<sup>(2)</sup> (par unité prélevée)</b>	
- Sur le site de production (lors de l'audit, le cas échéant)	159 € HT
- Dans le commerce <sup>(3)</sup> (en plus du coût de l'appareil)	636 € HT
<b>ESSAIS D'ADMISSION (par unité testée)</b>	Voir § 1.3

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum, par modèle. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

(2) Les frais relatifs au transport seront facturés avec des frais de service tels que définis au §1.5.

(3) Dans le cas où le temps de prélèvement dans le commerce dépasserait les 4 heures prévues les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du demandeur/titulaire sur la base du temps passé.

**Taux horaire = 159 € HT**

### 1.1.2. EXTENSION D'ADMISSION (EN € HT)

PRESTATIONS	TARIF
<b>INSTRUCTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE (par modèle)</b>	
- Frais de gestion <sup>(1)</sup>	1 272 € HT
<b>AUDIT SPECIFIQUE (par site de production, le cas échéant)</b>	
<u>Forfait audit</u> (incluant la préparation, la prestation d'audit, la rédaction du rapport et le temps de déplacement)	
- France métropolitaine, Union Européenne (hors DOM-TOM) ou Suisse	3 816 € HT
- DOM-TOM ou pays situé hors Union Européenne, hors Suisse	5 088 € HT
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir §1.4)	
<b>FRAIS DE PRELEVEMENT<sup>(2)</sup> (par unité prélevée)</b>	
- Sur le site de production (lors de l'audit, le cas échéant)	159 € HT
- Dans le commerce <sup>(3)</sup> (en plus du coût de l'appareil)	636 € HT
<b>ESSAIS D'ADMISSION D'UN NOUVEAU MODELE / D'UN MODELE MODIFIE (par unité testée)</b>	Voir § 1.3

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum, par modèle. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

(2) Les frais relatifs au transport facturés avec des frais de service tels que définis au §1.5.

(3) Dans le cas où le temps de prélèvement dans le commerce dépasserait les 4 heures prévues les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du demandeur/titulaire sur la base du temps passé.

**Taux horaire = 159 € HT**

### 1.1.3. MAINTIEN (EN € HT)

PRESTATIONS	TARIF
<b>INSTRUCTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE (par modèle)</b>	
- Frais de gestion <sup>(1)</sup>	636 € HT
<b>AUDIT SPECIFIQUE (par site de production, le cas échéant)</b>	
<u>Forfait audit</u> (incluant la préparation, la prestation d'audit, la rédaction du rapport et le temps de déplacement)	
- France métropolitaine, Union Européenne (hors DOM-TOM) ou Suisse	3 816 € HT
- DOM-TOM ou pays situé hors Union Européenne, hors Suisse	5 088 € HT
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir §1.4)	

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum, par modèle. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

**Taux horaire = 159 € HT**

## 1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (EN € HT)

PRESTATIONS	TARIF
<b>SUIVI QUALITE DU DOSSIER (par modèle)</b>	
- Frais de gestion <sup>(1)</sup>	636 € HT
<b>FRAIS DE PUBLICATION</b>	
- En cas de modification du certificat (adresse, raison sociale...)	636 € HT
<b>AUDIT DE SUIVI (par site de production)</b>	
<b>Forfait audit</b> (incluant la préparation, la prestation d'audit, la rédaction du rapport et le temps de déplacement) <ul style="list-style-type: none"> <li>- France métropolitaine, Union Européenne (hors DOM-TOM) ou Suisse               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ site de production présentant un certificat ISO 9001 valide (1 jour d'audit) 3 180 € HT</li> <li>➤ site de production sans certificat ISO 9001 (1,5 jour d'audit) 3 816 € HT</li> </ul> </li> <li>- DOM-TOM ou pays situé hors Union Européenne, hors Suisse               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ site de production présentant un certificat ISO 9001 valide (1 jour d'audit) 4 452 € HT</li> <li>➤ site de production sans certificat ISO 9001 (1,5 jour d'audit) 5 088 € HT</li> </ul> </li> </ul> (frais de séjour et de déplacement en sus : voir §1.4)	
<b>FRAIS DE PRELEVEMENT<sup>(2)</sup> (par unité prélevée)</b>	
- Sur le site de production (lors de l'audit le cas échéant)	159 € HT
- Dans le commerce <sup>(3)</sup> (en plus du coût de l'appareil)	636 € HT
<b>ESSAIS DE SUIVI (par unité testée)</b>	Voir § 1.3

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum, par modèle. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

(2) Les frais relatifs au transport seront facturés avec des frais de service tels que définis au §1.5.

(3) Dans le cas où le temps de prélèvement dans le commerce dépasserait les 4 heures prévues les coûts supplémentaires engendrés seront à la charge du demandeur/titulaire sur la base du temps passé.

**Taux horaire = 159 € HT**

### 1.3. TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS (EN € HT)

ESSAIS	TARIF <sup>(3)</sup>	
	≤ 400 m <sup>3</sup> /h	> 400 m <sup>3</sup> /h
<b>Débit maximum de fonctionnement</b>		
Mesure à la vitesse maximale de fonctionnement : débit d'air brassé + puissance électrique absorbée + niveau de puissance acoustique + efficacité d'épuration vis-à-vis des		
○ particules inertes	3 130 € HT	3 130 € HT
○ COV <sup>(1)</sup>	7 320 € HT	11 250 € HT
○ particules inertes + COV <sup>(1)</sup>	7 570 € HT	14 070 € HT
○ particules inertes + micro-organismes + allergènes	10 000 € HT	12 750 € HT
○ particules inertes + COV <sup>(1)</sup> + micro-organismes + allergènes	13 650 € HT	15 970 € HT
Mesure supplémentaire <sup>(2)</sup> : débit d'air brassé + puissance électrique absorbée + niveau de puissance acoustique	200 € HT	750 € HT

(1) La mesure de l'efficacité d'épuration vis-à-vis des Composés Organiques Volatils (COV) est systématiquement accompagnée d'une recherche de produits générés. Dans certains cas particuliers la norme expérimentale XP-B44-013:2009 est utilisée conjointement avec la norme expérimentale de référence XP-B44-200:2011 (voir référentiel).

(2) Les mesures du débit d'air brassé, de la puissance électrique absorbée et du niveau de puissance acoustique sont effectuées pour 1, 2 ou 3 vitesses de référence selon le nombre de vitesses de fonctionnement de l'appareil (voir référentiel).

(3) Pour des épurateurs dont les dimensions n'excèdent pas 95 x 44 x 40 cm (Hauteur x Largeur x Profondeur). Dans le cas contraire, tarifs sur demande.

### 1.4. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont facturés sur la base de leur coût réel avec des frais de service de 11%.

### 1.5. FACTURATION DES FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport sont facturés sur la base de leur coût réel avec des frais de service de 11%.

### 1.6. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation tardive d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre EUROVENT CERTITA CERTIFICATION et l'entreprise auditée, fait l'objet de frais d'annulation comme suit :

- annulation de 16 jours à 11 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit non remboursé,
- annulation de 10 jours à 6 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit non remboursé,
- annulation de 5 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit non remboursé.

En outre, la part non-remboursable des frais engagés pour les prestations de déplacement et de séjour sera retenue et majorée des frais de service applicables.

## 2. CONDITIONS DE FACTURATION

L'envoi des factures est effectué uniquement par mail. Si vous désirez une copie papier de la facture, n'hésitez pas à nous la demander, nous vous la transmettrons le plus rapidement possible.

Les conditions de paiement sont mentionnées sur les factures.

### 2.1. PAIEMENT DES FACTURES



#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

**EUROVENT CERTITA CERTIFICATION**

Domiciliation

**SG PARIS BOURSE ENTR (00059)  
134 RUE REAUMUR  
75002 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03020	00020682179	43

IBAN : **FR76 3000 3030 2000 0206 8217 943**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

## 2.2. RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des prestations.

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du référentiel de certification NF 536.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de 1 mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, EUROVENT CERTITA CERTIFICATION peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

## 2.3. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payable en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

En outre, un droit d'inscription est versé par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque NF.

La prestation de prélèvement comprend les travaux de préparation et le prélèvement lui-même.

Le montant relatif à la prestation de prélèvement et aux essais est dû à réception de la facture émise par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION. La commande de l'essai par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION au laboratoire de la marque est conditionnée par le paiement de cette facture.

Le montant relatif aux prestations d'audit est dû à réception de la facture émise par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION. Ces prestations comprennent la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport d'audit. La réalisation de l'audit est conditionnée par le paiement de cette facture. Les frais de déplacement et de séjour sont facturés dans un second temps.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage n'est pas accordé, étendu ou maintenu.

## 2.4. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF est reversé à AFNOR Certification par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION. Lorsque la marque NF est accordée en cours d'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivants la décision d'accord du droit d'usage. Ce droit d'usage est inclus dans les présents tarifs.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous système qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité de la marque NF)
- défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des usages abusifs, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi sont émis une fois par an, en début d'année.

Toute demande d'abandon du droit d'usage de la marque NF devra parvenir à EUROVENT CERTITA CERTIFICATION au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, afin que le modèle d'épurateur d'air ne soit pas comptabilisé l'année suivante.

Ces frais restent acquis en cas de non-reconduction, d'annulation ou de suspension du droit d'usage en cours d'année.

## **2.5. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées ou suite à des sanctions proposées par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.